# DEPARTEMENT DU BAS-RHIN COMMUNE DE NIEDERHASLACH

# ENQUETTE PUBLIQUE

(du 14 novembre 2022 au 28 novembre 2022)



Projet de déclassement dans le domaine privé de la Commune des parcelles Section 3 N° 117/0.5 et N° 118/0.5

Commissaire Enquêteur : André CHARLIER

# **SOMMAIRE**

# A) RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- 1) PREMIERE PARTIE : GENERALITES
- 1.1. Objet de l'Enquête Publique
- 1.2. Cadre Juridique et textes visés
- 1.3. Situation administrative
- 1.4. Composition du dossier
- 2) <u>DEUXIEME PARTIE : ORGANISATION ET DEROULEMENT</u> <u>DE L'ENQUETE PUBLIQUE</u>
- 2.1. Préparation de l'Enquête
- 2.2. Publicité de l'Enquête
- 2.3. Durée et déroulement
- 3) TROISIEME PARTIE : OBSERVATIONS

Recensement

ANNEXES ET PIECES JOINTES

B) <u>CONCLUSIONS</u> <u>ET AVIS MOTIVE DU</u> <u>COMMISSAIRE ENQUETEUR</u>

# A) RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

# PREMIERE PARTIE: GENERALITES

# 1.1. Objet de l'Enquête Publique

Par Arrêté en date du 20 octobre 2022, Madame la Maire de la Commune de Niederhaslach a prescrit une enquête publique, portant sur le projet de déclassement du domaine public des parcelles numéro 117/o.5 et 118/o.5 section 3 en vue de leur cession.

Ces parcelles constituent un sentier qui relie la rue du Calvaire, entre les maisons situées au numéro 3 et au numéro 4 de cette rue, à la rue Principale.

### 1.2. <u>Cadre juridique et textes visés</u>

- Code Général des collectivités territoriales,
- Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.241-1 et suivants,
- Code la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie,
- Code la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie,
- Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.134-6, R.134-7, R.134-17 et R.134-24.

# 1.3. Situation Administrative

- Délibération n° 44/2022du Conseil Municipal de Niederhaslach, en date du 19 septembre 2022,
- Arrêté n° 82P/2022 de Madame la Maire de la Commune de Niederhaslach en date du 20 octobre 2022, portant avis d'enquête publique préalable au déclassement des parcelles n°117/o.5 et 118/o.5 section 3, en vue de leur cession.

# 1.4. Composition du Dossier

- Une Notice explicative
- L'Arrêté du 20 octobre 2022 prescrivant l'enquête publique
- L'Extrait de la délibération du Conseil Municipal de Niederhaslach du 19 septembre 2022
- Une Annexe 1 (plan des parcelles 117/o.5 et 118/o.5)
- Une Annexe 2 (photos des parcelles 117/o.5 et 118/o.5)

# DEUXIEME PARTIE : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

## 2.1. Préparation de l'enquête

# Prise en compte du dossier d'enquête

A la suite de mon acceptation de conduire l'enquête publique relative au déclassement d'une parcelle communale, un entretien a eu lieu le 7 octobre 2022 en Mairie de Niederhaslach pour m'entretenir du dossier avec Madame la Maire et la Secrétaire de Mairie de la Commune.

Les dates de l'enquête publique ont pu être entérinées avec les dates des différentes Permanences du Commissaire Enquêteur en vue de la rédaction de l'Arrêté Municipal.

Le dossier complet m'a été transmis par voie numérique le 3 novembre 2022.

### Visa du dossier et ouverture du Registre des Observations

La vérification de l'ensemble des pièces composant le dossier déposé en Mairie de Niederhaslach a été effectué par mes soins le 7 novembre 2022 et il a été procédé à leur visa ainsi qu'à l'ouverture du Registre d'Enquête Publique (feuillets cotés et paraphés).

## Visite du site

Une visite a été réalisée en compagnie de la Secrétaire de Mairie le 7 novembre 2022.

Cette visite a permis d'approfondir la connaissance des lieux et de visualiser la modification projetée.

Cette connaissance préalable avant le début de l'enquête est nécessaire au bon accomplissement de la mission visant à informer le public et à répondre à leurs préoccupations.

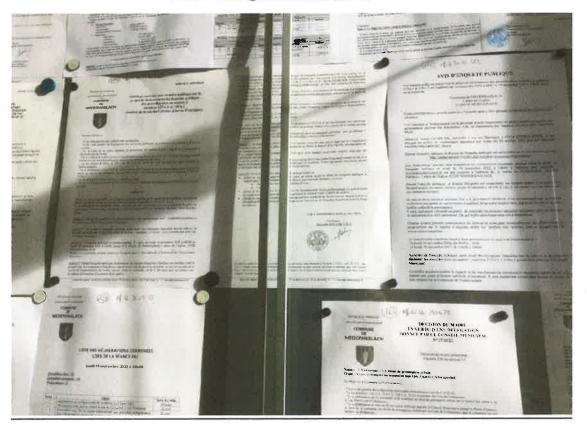
## 2.2. Publicité de l'enquête

L'Avis d'enquête publique ainsi que l'Arrêté Municipal ont été affichés du 24 octobre 2022 au 28 novembre 2022 inclus en Mairie de Niederhaslach, sur des panneaux réservés à cet effet, visibles et lisibles pour tout public.

L'affichage a également été réalisé sur le site concerné par l'enquête publique, à compter du 25 octobre 2022.

La réalité de l'affichage a été vérifié par mes soins le 7 novembre 2022 ainsi qu'aux dates de Permanence.

# Affichage en Mairie







Affichages sur site

Le dossier d'enquête était consultable sur le site officiel de la Commune à l'adresse : <a href="http://niederhaslach.fr/index.php/actualites/enquetepubliquesentier">http://niederhaslach.fr/index.php/actualites/enquetepubliquesentier</a> à partir du 14 novembre 2022.

Par ailleurs, l'information relative à l'ouverture d'une enquête publique a été publiée sur la page Facebook de la Commune le 28 octobre 2022 ainsi que sur le panneau électronique d'affichage de la Commune, à partir du 7 novembre 2022.

Outre les affichages, tels que mentionnés dans la rubrique « Préparation de l'Enquête », l'avis d'enquête publique a été porté à la connaissance du public

- > par insertion dans deux journaux à diffusion régionale :
  - Les Dernières Nouvelles d'Alsace des 28 octobre et 20 novembre 2022
  - -L'Alsace des 28 octobre et 20 novembre 2022.

### 2.3. Durée et déroulement

Elle s'est déroulée du 14 novembre 2022 au 28 novembre 2022 soit une durée de 15 (quinze) jours consécutifs dans des conditions très satisfaisantes et sans aucun incident.

Le dossier, visé préalablement par le Commissaire Enquêteur, ainsi que le Registre d'Enquête Publique, ont été mis à la disposition du public en Mairie de Niederhaslach aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

- le lundi 14 novembre 2022 de 9h00 à 11h30 en Mairie de Niederhaslach
- le lundi 28 novembre 2022 de 15h30 à 18h en Mairie de Niederhaslach.

# TROISIEME PARTIE: OBSERVATIONS

### Recensement

Au cours de l'Enquête Publique, personne n'a consulté le dossier mis à disposition en Mairie de Niederhaslach ou pendant les Permanences du Commissaire Enquêteur.

Aucune observation n'a été consignée sur le Registre d'Enquête Publique ni transmise par voie postale ou par mail.

Le Commissaire Enquêteur ne sollicitant aucune autre précision relative au dossier, un Mémoire en Réponse ne s'est donc pas avéré nécessaire.

Le Procès-Verbal de Synthèse est annexé au Rapport d'Enquête Publique.

# **ANNEXES**

- INSERTIONS LEGALES
- CERTIFICAT D'AFFICHAGE
- PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

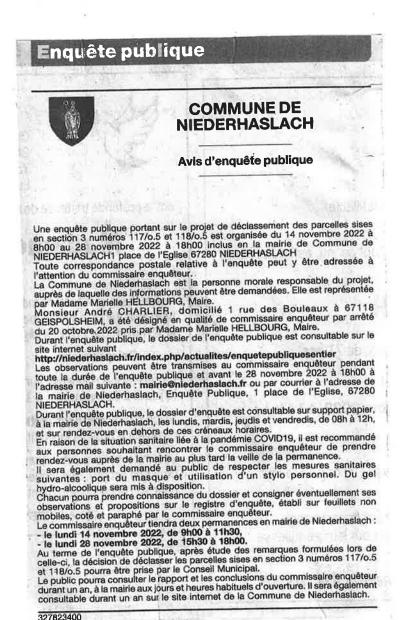
# PIECES JOINTES

Destinataire : Autorité Organisatrice de l'Enquête

- DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
- REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

# **INSERTIONS LEGALES**

# LES DERNIERES NOUVELLES d'ALSACE et l'ALSACE des 28 octobre 2022 et 20 novembre 2022



327823400



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

### COMMUNE DE NIEDERHASLACH



Objet : Enquête publique de déclassement des parcelles 117/o.5 et 118/o.5 en section 3

# ATTESTATION D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION

La Maire de Niederhaslach soussigné certifie que :

- L'avis d'enquête a été affiché sur le terrain le 25 octobre 2022,
- L'avis d'enquête publique, l'arrêté et le dossier d'enquête sont en ligne sur le site internet de la Commune <a href="https://www.niederhaslach.fr">www.niederhaslach.fr</a> depuis le 28 octobre 2022,
- L'avis et l'arrêté ont été affichés à la mairie le 24 octobre 2022,
- Une information a été publiée sur la page Facebook de la Commune le 28 octobre 2022,
- L'information a été publiée sur le panneau électronique d'affichage le 07 novembre 2022.

Niederhaslach, le 28 novembre 2022

La Maire, Marielle HELLBOURG

Le Commissaire Enquêteur André CHARLIER

### PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Le 28 novembre 2022

Nous soussigné André CHARLIER, Commissaire Enquêteur, chargé de conduire l'Enquête Publique préalable au déclassement dans le domaine privé de la Commune de Niederhaslach des parcelles numéros 117/05 et 118/0.5 – section 3, en vue de leur cession,

Portons à la connaissance de Madame la Maire de la Commune de Niederhaslach, de ce que l'Enquête Publique s'est déroulée pendant une durée de 15 jours du 14 novembre 2022 au 28 novembre 2022 inclus dans des conditions très satisfaisantes et sans aucun incident.

Au cours de l'Enquête Publique et pendant les Permanences du Commissaire Enquêteur, personne n'a consulté le dossier et aucune observation n'a été enregistrée tant sur le Registre d'Enquête Publique que par courrier ou mail.

Aucun courrier ou mail n'a été transmis au Commissaire Enquêteur pendant la période d'Enquête Publique.

Par ailleurs aucune question complémentaire relative au dossier n'est sollicitée par le Commissaire Enquêteur.

Dont Procès-Verbal clos que Madame la Maire de Niederhaslach signe avec nous ce vingt-huit novembre deux mil vingt-deux et qui sera annexé au Rapport d'Enquête Publique.

Madame Marielle HELLBOURG

Maire de Niederhaslach

André CHARLIER

Commissaire Enquêteur

# B) CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## 1. Rappel de l'objet de l'enquête publique

L'Enquête Publique prescrite par Arrêté de Madame la Maire de Niederhaslach en date du 20 octobre 2022 a porté sur le déclassement des parcelles numéros 117/o.5 et 118/o.5 sises en section 3, qui constituent un sentier reliant la Rue du Calvaire, entre les maisons situées au numéro 3 et au numéro 4 de cette rue, à la Rue Principale.

L'Enquête Publique a été conduite dans le but d'informer le public sur le projet et de recueillir ses observations afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information et de prendre un Arrêté portant sur le déclassement de ces parcelles.

## 2. <u>Le Dossier d'Enquête</u>

Le dossier, relatif au projet et présenté à l'enquête, a été mis à la disposition du public pendant 15 jours consécutifs soit du lundi 14 novembre 2022 au lundi 28 novembre 2022 en Mairie de Niederhaslach.

Le Commissaire Enquêteur relève la qualité et l'accessibilité du dossier mis à disposition du public et sa conformité vis-à-vis des dispositions règlementaires.

## 3. L'Information du Public

L'Avis d'Enquête Publique a été porté à la connaissance du public par :

- Affichage en Mairie de Niederhaslach ainsi que sur le site rue du Calvaire, la page Facebook de la Commune et le panneau lumineux du village, du 7 novembre 2022 au 28 novembre 2022 inclus.

Par ailleurs, il a fait l'objet d'insertions les 28 octobre 2022 et 20 novembre 2022, dans les Dernières Nouvelles d'Alsace et l'Alsace.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier était également consultable sur le site officiel de la Commune de Niederhaslach à l'adresse :

## http://niederhaslach.fr/index.php/actualites/enquetepubliquesentier

J'estime qu'avec l'ensemble des mesures mises en place, conformément à la règlementation en vigueur, le public a pu s'informer et s'exprimer sur le sujet s'il le souhaitait, d'autant que la présentation matérielle de tous les documents contenus dans le dossier et en particulier la Notice Explicative et les plans sont sérieux, clairs et efficaces quant à leur exploitation.

### 4. Déroulement de l'Enquête

L'Enquête Publique s'est déroulée du lundi 14 novembre 2022 au lundi 28 novembre 2022 dans de bonnes conditions et sans incident.

La Mairie de Niederhaslach a tout mis en œuvre pour faciliter le bon déroulement des Permanences et le bon accueil du public dans le strict respect des consignes en vigueur.

L'enquête publique n'a pas suscité un intérêt particulier de la part du public puisqu'aucune personne n'a consulté le dossier et celui-ci n'a fait l'objet d'aucune observation ou proposition.

### Conclusions générales et avis motivé du Commissaire Enquêteur :

Pour rappel, le déclassement d'un bien communal est un acte administratif, qui fait perdre à une voie son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée. Le déclassement permet à la commune d'aliéner ce bien, de l'échanger ou même le céder.

Dans le cas présent, ces parcelles, représentant une surface totale de 2,94 ares

(2,30 ares pour la parcelle 117/o.5 et 0,64 are pour la parcelle 118/o.5) constituent un sentier, dont la largeur varie entre 3,8m et 4,2m et qui est recouvert de « concassé » en partie nord et enherbé en partie sud, ainsi que j'ai pu m'en rendre compte lors de ma visite sur le site le 7 novembre 2022.

### Compte-tenu:

- de tous les éléments composant le dossier (présentation très explicite du projet, plans détaillés et annexes),
- de ce que la publicité de l'enquête et son déroulement ont été réalisés dans les formes et délais légaux et règlementaires,
- de ce que les parcelles, objet du déclassement, ne sont plus affectées à un service public, qu'elles ne sont pas équipées de réseaux publics, qu'elles ne font plus l'objet d'un entretien suivi de la part de la Commune et que de fait elles ne sont utilisées que par des riverains,
- de ce que ce sentier ne peut être emprunté sur tout son tracé par un véhicule motorisé en raison de sa forte pente et sa topographie accidentée notamment au niveau de la parcelle n° 118/0.5,

# j'émets un AVIS FAVORABLE sans réserve

à la poursuite de la procédure tendant au déclassement dans le domaine privé de la Commune de Niederhaslach des parcelles n° 117/o.5 et 118/o5 section 3, reliant la rue du Calvaire à la rue Principale, en vue d'une éventuelle cession.

Fait le 12 décembre 2022

Le Commissaire Enquêteur

André CHARLIER

Arrondissement de MOLSHEIM

#### Procès-verbal des délibérations

#### du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2023 à 18 h 30 Sous la présidence de Mme Marielle HELLBOURG, Maire,

#### Membres présents :

Mme Danièle LUCAS, M. Christophe HEILIGENSTEIN, Mme Sandrine

BENTZ, M. Laurent FARON, adjoints au Maire,

M. Henri QUEISSER, Mme Michèle MORISOT, M. François SCHWARTZ, Mme Stéphanie SIEGEL, M. Pierre WEBER, Mme Claudie

SCHNELZAUER, M. Eric SCHWEBEL, Mme Josépha GRUNY.

Nombre de

Conseillers municipaux élus : 15 Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

Procuration(s) : 01 Membre(s) absent(s) excusé(s) : Mme Camille SCHAEFFER

Membre(s) absent(s) non excusé(s) :

M. Hervé SCHIEL Procuration(s):

Mme Camille SCHAEFFER à Mme Marielle HELLBOURG

#### n°02/2023

#### DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES 117/0.5 ET 118/0.5 EN **SECTION 3**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.241-1 et suivants,
- Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie,
- Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie,
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.134-6, R.134-7, R.134-17
- Vu la délibération n°44/2022 en date du 19 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal approuve la proposition de déclassement des parcelles 117/o.5 et 118/o.5 en section 3 et indique que la réalisation d'une enquête publique préalable est nécessaire ;
- Vu l'arrêté n°82P/2022 de Madame la Maire de Niederhaslach en date du 20 octobre 2022 prescrivant une enquête publique préalable au déclassement des parcelles cadastrées en section 3 numéro 117/o.5 et 118/o.5, et portant nomination du Commissaire enquêteur,
- Vu le dossier d'enquête publique,
- -Vu les avis recueillis au cours de ladite enquête qui s'est tenue du 14 au 28 novembre 2022,
- Vu le rapport du Commissaire Enquêteur qui émet un "avis favorable sans réserves à la poursuite de la procédure tendant au déclassement dans le domaine privé de la Commune des parcelles n°117/o.5 et 118/o.5 section 3, reliant la rue du Calvaire à la rue Principale, en vue d'une éventuelle cession" ;
- Considérant que les parcelles sises en section 3 numéro 117/o.5 et 118/o.5 constituent un sentier reliant la rue du Calvaire à la rue Principale,
- Considérant que les parcelles sises en section 3 numéro 117/o.5 et 118/o.5 ne sont plus affectées à l'usage direct du public, ni à un service public,
- Considérant que le sentier à déclasser ne fait pas l'objet d'un entretien par la Commune depuis plusieurs années,
- Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, après en avoir délibéré, 13 voix pour et 1 abstention

- CONSTATE la désaffectation des parcelles sises en section 3 numéro 117/0.5 et 118/0.5 ;
- <u>DECIDE</u> de déclasser du domaine public les parcelles cadastrées en section 03 n°117/o.5 et 118/o.5 pour les classer dans le domaine privé de la Commune.

Pour copie certifiée conforme,

Niederhaslach, le 1er mars 2023

La Maire,

Marielle HELLBOURG

La secrétaire de séance

Sandrine ZERR